



COMMUNE DE BANNALEC

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 MARS 2004

L'An deux mil quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance extraordinaire, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-neuf mars deux mil quatre, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents : M. Yvon LE BRIS,
M. Joseph LE GALLIC,
M. Marcel LE DEZ,
Mme Monique LE GUERER,
Mme Françoise COLLE-MAIGROT,
M. Yves ANDRE,
M. Daniel SELLIN,
Mme Martine PRIMA,
Mme Josiane ANDRE,
Mme Monique BOUSTOUHAN,
M. Yannick FOUCHER,
Mme Marie-Françoise MORVAN,
M. Alain JACQUIOT,
M. Eric CARER,
Mme Florence CARNOT,
Mme Brigitte LE DAËRON,
Mme France CAVACIUTI,
Mme Elise PICOL,
M. Gérard BERAUT,
Mlle Christine LIGÉOUR,
Mme Marie-Louise CELIN,
Mme Marie José TOULLEC,
M. Bertin CHALONY,
Mme Lisiane AUFFRET.

Etaient absents : Mme Colette LE BOURHIS, excusée, qui a donné procuration à
M. Yvon LE BRIS.
M. Florent MELUC, excusé, qui a donné procuration à
M. Alain JACQUIOT.
Mme Jean-Louis BELLINAUD, excusé, qui a donné procuration à
Mlle Christine LIGÉOUR.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yvon LE BRIS, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi Mme France CAVACIUTI, Conseillère Municipale, pour secrétaire.

* * *

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 mars 2004.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal est mis aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 mars 2004.

Reçu à la Préfecture
le 2 avril 2004

* * *

des comptes administratifs 2003.

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée les réalisations en recettes et en dépenses des comptes administratifs pour l'exercice 2003.

Après avoir constaté la conformité des écritures aux prévisions, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et après avoir désigné Monsieur Joseph LE GALLIC, 1^{er} adjoint, président de séance,

Arrête comme suit les résultats (le maire s'étant retiré au moment du vote) :

Commune : à la majorité (5 abstentions)

<i>Exploitation</i>	Dépenses	3 200 691,61 €
	Recettes	3 886 343,67 €
	Excédent de clôture	685 652,06 €

<i>Investissement</i>	Dépenses	1 435 613,97 €
	Recettes	2 278 899,80 €
	Excédent de clôture	843 285,83 €

Service des Eaux : à l'unanimité

<i>Exploitation</i>	Dépenses	471 636,45 €
	Recettes	503 642,75 €
	Excédent de clôture	32 006,30 €

<i>Investissement</i>	Dépenses	253 015,15 €
	Recettes	127 145,43 €
	Déficit de clôture	125 869,72 €

Assainissement : à l'unanimité

<i>Exploitation</i>	Dépenses	233 803,25 €
	Recettes	309 915,12 €
	Excédent de clôture	76 111,87 €

<i>Investissement</i>	Dépenses	349 125,08 €
	Recettes	320 666,77 €
	Déficit de clôture	28 458,31 €

Atelier-relais : à l'unanimité

<i>Exploitation</i>	Dépenses	29 249,55 €
	Recettes	54 144,78 €
	Excédent de clôture	24 895,23 €

<i>Investissement</i>	Dépenses	30 736,53 €
	Recettes	38 859,85 €
	Excédent de clôture	8 123,32 €

Pompes funèbres : à l'unanimité

<i>Exploitation</i>	Dépenses	12 630,99 €
	Recettes	14 799,21 €
	Excédent de clôture	2 168,22 €

Reçu à la Préfecture

le 2 avril 2004

* * *

Affectation des résultats des comptes administratifs.

Il est rappelé à l'Assemblée que les résultats spécifiques à la section d'exploitation tels que recensés sur les comptes administratifs et de gestion du receveur laissent apparaître un excédent de :

* 15.686 euros affecté au compte 110	Pompes funèbres
* 40.223 euros affecté au compte 1068 affecté au compte 110	Atelier relais 29.528 euros 10.695 euros
* 108.903 euros affecté au compte 1068 affecté au compte 110	Assainissement 105.441 euros 3.462 euros
* 91.198 euros affecté au compte 1068 affecté au compte 110	Eau 56.672 euros 34.526 euros
* 1.050.660 euros affecté au compte 1068 affecté au compte 110	Budget général 752.160 euros 298.500 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Donne son accord sur l'affectation des résultats de l'exercice 2003 tel que proposé.

Reçu à la Préfecture

le 2 avril 2004

* * *

Approbation des budgets primitifs 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après lecture, **approuve** les budgets primitifs de l'exercice 2004, équilibré en recettes et en dépenses, à savoir :

Commune : à la majorité (5 abstentions)

- Exploitation

4 216 059 €

- Investissement 2 494 920 €

Service des Eaux : à l'unanimité

- Exploitation 552 672 €
- Investissement 816 526 €

Assainissement : à l'unanimité

- Exploitation 313 971 €
- Investissement 1 431 168 €

Ateliers-relais : à l'unanimité

- Exploitation 70 909 €
- Investissement 72 294 €

Pompes funèbres : à l'unanimité

- Exploitation 29 886 €

Reçu à la Préfecture
le 2 avril 2004

* * *

Fixation des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières de l'année 2004.

L'état de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières présenté à l'Assemblée, fait apparaître les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal de référence de cette année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'année 2004, ainsi qu'il suit :

Désignation	Taux votés en 2003	Taux votés en 2004	Bases	Produits
Taxe d'habitation	12,96	13,09	4.115.000	538.654
Foncier bâti	15,12	15,27	3.766.000	575.068
Foncier non bâti	42,25	42,25	376.900	159.240
				1.272.962

Reçu à la Préfecture
le 2 avril 2004

* * *

Restauration de l'église paroissiale – Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre.

Il est rappelé à l'Assemblée que la Commune a conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecture Bideau-Mutzenhardt de Quimper, pour la réalisation des travaux de restauration de l'église paroissiale.

Depuis le démarrage du chantier, le programme des travaux a été modifié en scindant le lot « vitraux » en deux lots distincts. Des travaux supplémentaires ont par ailleurs été demandés par le maître d'ouvrage, à savoir la remise en valeur du calvaire et le nettoyage des façades de la sacristie, la pose d'une rangée de pavés entre la partie gravillons à la base des murs extérieurs et la pelouse et le remplacement d'une fenêtre par une porte de secours dans l'annexe.

Ces travaux majorant l'estimation de l'opération, il est soumis au Conseil municipal un avenant n° 2 à passer avec ledit cabinet, pour un montant de 5.497,54 euros hors taxes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Approuve ledit avenant dans toute sa teneur et autorise le Maire à le signer.

Reçu à la Préfecture
le 2 avril 2004

* * *

Projet d'échange de terrains afin d'améliorer la sécurité dans la traverse du village de Kermalen.

Lors de la séance du 21 février 2003, l'Assemblée avait approuvé, pour des raisons de sécurité routière dans la traverse du village de Kermalen, la cession gratuite à la commune d'une emprise du terrain nécessaire au déplacement de l'assise du chemin rural menant au village de Kerny, à prendre dans une parcelle appartenant à la SCEA de l'Aven.

Les travaux nécessaires à la mise aux mêmes caractéristiques que le chemin actuel, de la nouvelle voie, seront supportés en partie par Madame et Monsieur Yves SUIGNARD. En contrepartie, ceux-ci se rendraient acquéreurs de l'assise du chemin rural traversant leur propriété.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 relatif aux modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Autorise le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable à l'aliénation de l'assise du chemin rural traversant le village de Kermalen.

Reçu à la Préfecture
le 2 avril 2004

* * *

Installations classées – Enquête publique ouverte sur la demande formulée par la société PROTEIS VIANDES, rue Eugène Lorec à Bannalec.

La demande formulée par la Société PROTEIS VIANDES en vue d'être autorisée à étendre les activités d'un atelier de production de viandes séparées mécaniquement, situé rue Eugène Lorec à Bannalec, a été soumise à l'enquête publique du 26 janvier au 26 février 2004 dans la Commune.

Cette société exploite une unité de séparation mécanique de la viande et de production de viande congelée de volailles. L'approvisionnement en matières premières s'effectue à partir des abattoirs du groupe Unicopa (70%) et à partir d'établissements extérieurs au groupe (30%).

La matière première utilisée est principalement constituée de carcasses et de cous de volailles (au moins 95%) et d'échines et longes de porcs (moins de 5%). Les produits finis sont principalement vendus à l'exportation : 80% vers les pays de la communauté européenne et la Russie.

L'activité de l'usine a été déclarée en 1985 pour un niveau moyen de 15 t/j de produits entrant en fabrication. En 2002, le niveau moyen d'activité a été de 83 t/j de produits entrant en fabrication (soit 21.155 tonnes sur l'année). L'usine souhaite augmenter sa capacité de production jusqu'à 105 t/j (soit 26.000 tonnes par an).

La Société PROTEIS VIANDES souhaite par conséquent adapter sa situation administrative au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Le projet n'engendrera pas la création de nouveaux bâtiments ni de modifications extérieures aux bâtiments existants. Les seuls nouveaux matériels installés seront deux surgélateurs à plaques et un nouveau compresseur froid.

L'alimentation en eau potable du site est assurée par le réseau public : 16.985 mètres cubes ont été consommés en 2002, 20.800 mètres cubes à terme.

Le stockage des déchets organiques potentiellement fermentescibles est effectué en benne étanche située dans un local clos. La benne est prise en charge deux fois par jour par une société spécialisée.

Les eaux usées, constituées d'effluents d'eaux de lavage et d'eaux usées sanitaires, sont collectées dans des caniveaux puis évacuées dans le réseau d'assainissement communal dès leur production.

Une convention de rejet a été signée entre la Société et la Commune le 25 novembre 1985 pour une durée de 5 ans. Au vu de l'étude réalisée par le Service d'Assistance Technique à l'Assainissement du Finistère (SATA) les 21 et 22 janvier 2003, il s'avère que les flux rejetés respectent les prescriptions de cette convention. Le SATA conseille cependant la mise en place d'un dispositif de tamisage maillé à 1 mm afin de récupérer les matières (cartilages, viandes, divers) passant au travers de paniers de dégrillage. Ces paniers sont actuellement en tôle perforée de 10 mm de maille.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Emet, à l'unanimité, un avis favorable à l'octroi de l'autorisation sollicitée, sous réserves :

- de la mise en place d'un dispositif de tamisage maillé à 1 mm pour récupérer le maximum de déchets, comme préconisé par le SATA dans son rapport des mesures effectuées les 21 et 22 janvier 2003,
- du strict respect de la réglementation en vigueur,

Précise qu'un arrêté municipal portant autorisation de déversement des effluents de la Société PROTEIS VIANDES dans le réseau d'assainissement communal sera élaboré et qu'une nouvelle convention détaillant les engagements respectifs de la commune et de l'industriel, d'un point de vue technique et financier, sera établie.

Demande en décharge de responsabilité du régisseur de la régie de recettes des tickets goûter.

Durant les vacances scolaires de Noël, entre le 20 et le 24 décembre 2003, un vol par effraction dans les locaux de l'école primaire publique, a été constaté, au cours duquel, un minitel, un four micro-onde et une somme d'argent de 34 euros provenant de la régie de recettes des tickets goûter, a été dérobée.

Le régisseur étant, conformément à la réglementation, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, a formulé une demande de remise gracieuse de ladite somme.

L'instruction du dossier prévoyant l'avis de l'Assemblée, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la demande en décharge de responsabilité, en remise gracieuse et en sursis de versement présentée par le régisseur de la régie de recettes des tickets goûter.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à cette demande.

Déplore tout de même la lourdeur caractérisant le fonctionnement de l'Administration qui impose l'avis de l'assemblée délibérante pour une somme relativement négligeable.

* * *

Reçu à la Préfecture
le 2 avril 2004